

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 284

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 16-4 du code civil rappelle que toute pratique eugénique est interdite. Mais l'ouverture des recherches sur les caractères génétiques d'une personne, impliquant le diagnostic et l'extension de ce diagnostic à toute maladie, y compris non génétique, contredit ce prérequis.